

Compte rendu de la séance du 13 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Viviane ROUSSEAU

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2021

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2022

Motion pour le maintien des financements européens pour NATURA 2000

Vote du compte de gestion 2021- Commune

Vote du compte administratif 2021 - Commune

Vote du compte de gestion 2021 - AEP

Vote du compte administratif 2021 - AEP

Vote des taux d'imposition 2022

Budgets:

-Budget prévisionnel 2022 - Commune

-Budget prévisionnel 2022 - AEP

-Transfert de charges AEP- Commune

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune

Affectation du résultat de fonctionnement - AEP

Attributions de subventions

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyen avec le SEBA

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2021 (DE 2022 008)

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 08 décembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 08 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 février 2022 (DE 2022 009)

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 02 février 2022 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 02 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Motion pour le maintien des financements européens pour NATURA 2000 (DE 2022 010)

Les élus de la Commune de Dompnac manifestent leur inquiétude concernant la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 est le principal dispositif de l'Union Européenne de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les sites désignés Natura 2000 doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des

préoccupations économiques et sociales.

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, structure animatrice du site Natura 2000 "Les Vallées de la Beaume et de la Drobie" depuis le 1er janvier 2021, investit l'animation Natura 2000 avec une conscience approfondie des enjeux de la biodiversité et des services écosystémiques assurés par les milieux naturels de son territoire.

Couplée avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens, il s'agit de la seule politique de protection en place. Cette collaboration permet aux différents acteurs locaux de l'environnement de s'accorder autour des actions concrètes de connaissances scientifiques, de gestion des sites et d'éducation à l'environnement afin d'œuvrer pour la préservation des sites naturels.

Ces actions, facilitées par une gestion de proximité, sont bien acceptées et appréciées par la population locale. A partir de 1er janvier 2023 la gestion des sites Natura 2000 terrestres devrait être confiée aux Régions. Ce transfert emportera celui des moyens financiers associés dont les régions sont déjà autorités de gestion.

Nous avons été alertés que la ligne 73.04, consacrée à la « préservation et à la restauration du patrimoine naturel dont sites Natura 2000 », n'est pas activée pour notre région dans le plan financier annexé au Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui a été transmis à la Commission européenne le 22 décembre 2021.

L'absence de crédits du Feader pour assurer le financement de la gestion des sites Natura 2000 compromettrait la continuité financière et technique du travail engagé depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur notre territoire. Alors que sa conservation est reconnue comme un des premiers enjeux de la lutte contre le changement climatique et que sa perte s'accélère dangereusement, l'arrêt de la gestion des sites Natura 2000 en région Rhône Alpes serait dramatique.

Soucieux de la continuité de la gestion des sites Natura 2000 nous comptons sur la détermination et l'engagement du Conseil régional pour relever les défis écologiques majeurs que représentent la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

A cet égard, les élus de la Commune de Dompmac demandent au Président du conseil régional de bien vouloir mettre la période de discussions qui s'ouvre sur le projet de PSN pour provisionner la ligne 73.04 du PDR d'un montant permettant de poursuivre l'intégration de ces enjeux fondamentaux dans la gestion des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de:

Approuver la présente motion,

Transmettre la motion au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et au Préfet de Région sous couvert du Préfet de l'Ardèche.

Vote du compte de gestion - Commune (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASTELLA Carole

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - Commune (DE 2022 012) (CR)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERGER Sébastien

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par LASTELLA Carole après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 776.24			9 650.06	6 776.24	9 650.06
Opérations exercice	15 470.10	7 058.24	130 775.40	152 243.41	146 245.50	159 301.65
Total	22 246.34	7 058.24	130 775.40	161 893.47	153 021.74	168 951.71
Résultat de clôture	15 188.10			31 118.07		15 929.97
Restes à réaliser						
Total cumulé	15 188.10			31 118.07		15 929.97
Résultat définitif	15 188.10			31 118.07		15 929.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - AEP (DE 2022 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASTELLA Carole

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - AEP (DE 2022 014) (SR)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERGER Sébastien

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par LASTELLA Carole après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 879.24		3 831.09		61 710.33
Opérations exercice	19 458.00	25 368.00	32 693.13	32 658.77	52 151.13	58 026.77
Total	19 458.00	83 247.24	32 693.13	36 489.86	52 151.13	119 737.10
Résultat de clôture		63 789.24		3 796.73		67 585.97
Restes à réaliser	10 807.58				10 807.58	
Total cumulé	10 807.58	63 789.24		3 796.73	10 807.58	67 585.97
Résultat définitif		52 981.66		3 796.73		56 778.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des taux d'imposition (DE 2022 015)

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal, considérant:

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,94 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 108,95 %.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote du budget primitif - Commune (DE 2022 016)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Dompnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Dompnac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 328 671.88 Euros

En dépenses à la somme de : 328 671.88 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 989.84
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 446.34
014	Atténuations de produits	2 600.00
65	Autres charges de gestion courante	45 833.00
66	Charges financières	1 444.75
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	6 309.91
023	Virement à la section d'investissement	15 929.97
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		159 553.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 480.38
70	Produits des services, du domaine, vente	4 797.74
73	Impôts et taxes	53 382.00
74	Dotations et participations	75 224.00
75	Autres produits de gestion courante	8 739.72
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 929.97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		159 553.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 079.60
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	22 503.00

23	Immobilisations en cours	9 236.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 456.39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 654.98
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 188.10
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		169 118.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 188.10
138	Autres subventions invest. non transf.	8 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 929.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		169 118.07

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif - eau dompnac (DE 2022 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Dompnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Dompnac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 124 603.97 Euros

En dépenses à la somme de : 124 603.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 178.73
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 368.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		35 446.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	14 650.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 796.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 446.73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	72 157.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		89 157.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 368.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	63 789.24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		89 157.24

ADOpte A LA MAJORITE

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASTELLA Carole

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 31 118.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 650.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 257.39

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 468.01
Résultat cumulé au 31/12/2021	31 118.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	31 118.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 188.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 929.97
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - AEP (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASTELLA Carole

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 3 796.73

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 831.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-34.36
Résultat cumulé au 31/12/2021	3 796.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	3 796.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 796.73
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Attributions de subventions (DE 2022 020)

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

Les pompiers du ventre de Joyeuse Lablachète : 50 euros
Association communale de chasse agréée de Dompnac : 30 euros

D'autres subventions seront attribuées au cours de l'année.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyen avec le SEBA (DE 2022 022)

En application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts, le SEBA peut mettre à la disposition de ses membres, sur leur demande, les moyens d'action dont il est doté, ou les compétences dont il dispose, notamment dans les domaines suivants :

- la surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie
- la recherche de fuites d'eau

La convention, a pour objet de préciser les prestations intégrées réalisées par le SEBA pour la Collectivité adhérente et de déterminer les modalités de remboursement des prestations intégrées réalisées.

La convention prendra effet à sa date de signature.

Elle est d'une durée illimitée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ce droit de dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Un état des lieux sera effectué avant l'intervention du SEBA en présence de l'agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SEBA, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Questions diverses :

Concernant les festivités :

Une soirée plein air est programmée le 25 juin pour une projection à 22h00 sur la place du village. Un vrai film projeté sur grand écran avec la maison de l'image. Des renseignements supplémentaires vous seront communiqués ultérieurement.

Le 30 juillet 2022, la fête du village sera organisée avec concert (Maggy Bolle).

Le 03 juin 2022 à 20h30 sur la place du village, une soirée conte organisée par la Communauté des communes Beaume Drobie.

Une étude intercommunale sur les espaces naturels sensibles est en cours.

La Poste va placer aux abords de la route une grande boîte aux lettres devant la mairie pour le départ courriers.

Prochain conseil le 23 juin 2022 à 15h00.

Fait à Dompnac,
le 13 avril 2022

Le Maire,
Carole Lastella

